

**L'Avenir**  
voyages



# Bulgarie :

## Porte vers l'Orient

Du 19 au 26 septembre 2026

---



Prix L'Avenir,  
à pd  
**1645 € pp**

# Bulgarie, Porte vers l'Orient

---

*Au carrefour de l'Europe et de l'Orient, la Bulgarie dévoile un patrimoine fascinant façonné par les Thraces, les Romains, les Byzantins et les Ottomans. Monastères majestueux, cités antiques, villages pittoresques et rivages de la mer Noire composent un voyage riche en découvertes et en émotions.*

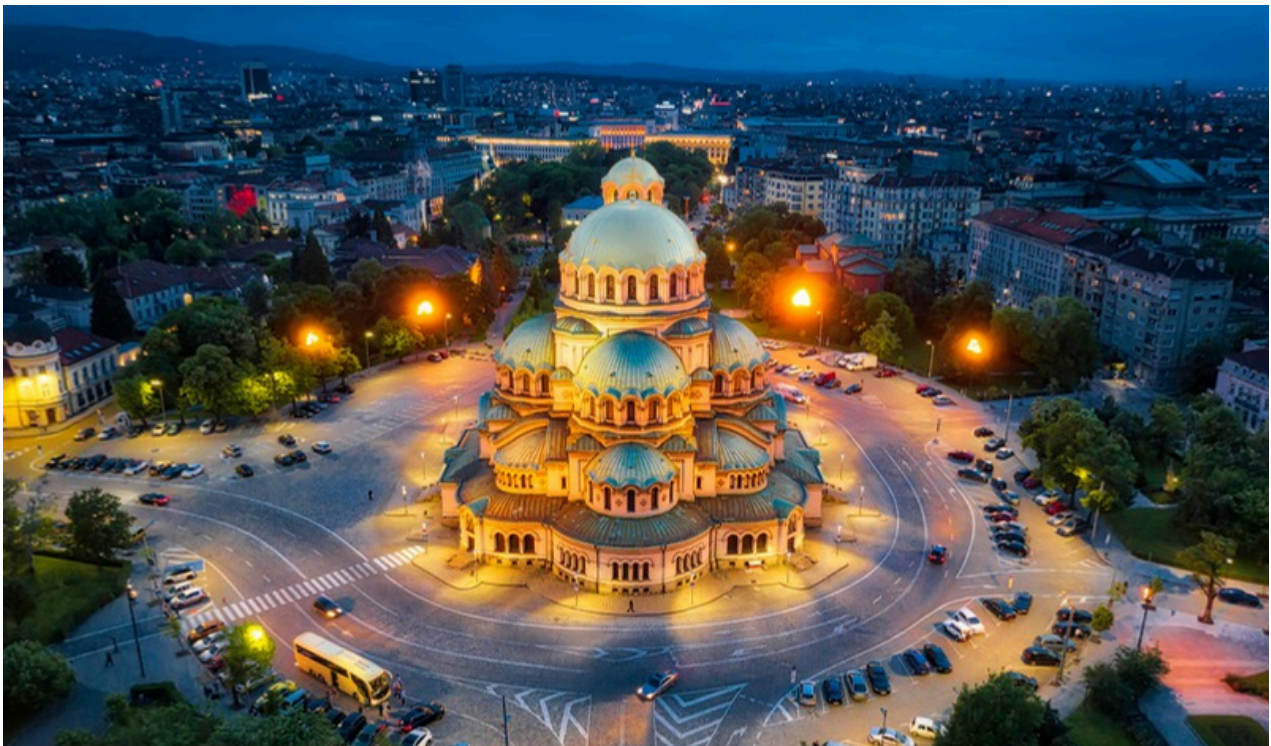
*De la vibrante Sofia aux ruelles pavées de Plovdiv, des monastères classés à l'UNESCO aux trésors thraces de la Vallée des Roses, jusqu'aux perles historiques de Nessebar et Veliko Tarnovo, laissez-vous séduire par une destination authentique et encore préservée.*

## **Les moments forts de notre voyage :**

- Le spectaculaire Monastère de Rila, chef-d'œuvre de l'architecture orthodoxe inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- La vieille ville de Plovdiv, joyau d'histoire et d'architecture aux ruelles pavées et à l'impressionnant théâtre antique.
- La péninsule historique de Nessebar, classée à l'UNESCO, entre églises byzantines et maisons en bois sculpté.
- L'ancienne capitale médiévale Veliko Tarnovo, perchée au-dessus de la rivière Yantra, symbole du second royaume bulgare.

## **Les + avantages Voyages L'Avenir :**

- Accompagnement Les Voyages L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles
- Circuit accompagné par une excellente guide locale
- Réduction abonné



# Votre Itinéraire

---

## JOUR 1 - SOFIA | Samedi 19 septembre 2026

Vols avec Brussels Airlines au départ de Bruxelles, avec escale à Munich.\*

19/09 SN2641 BRU-MUC 06:45-08:05  
19/09 LH1702 MUC-SOF 09:15-12:10

Arrivée à **Sofia** et rencontre avec votre guide francophone.

Tour du centre ville à pied en commençant par la visite de la **Cathédrale Alexandre Nevski**, la plus grande de la péninsule balkanique.

Visite de **l'église Sainte Sophie** du 6<sup>e</sup> siècle.

Poursuite des visites avec :

- **Le théâtre national et l'ancien Palais royal**
- **L'ancien Siège de la partie communiste bulgare**
- **La place Batenberg**
- **La rotonde Saint Georges**
- **Le Parlement**
- **Les vestiges de la cité antique et sa porte Est**
- **La Mosquée Banya Bashi**

Installation à l'hôtel Hôtel Budapest 3\* (ou similaire).

Dîner et nuitée à l'hôtel.

\*Horaires sous réserve de modification par la compagnie.



**JOUR 2 - SOFIA - RILA - BANSKO** | Dimanche 20 septembre 2026

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour le **Monastère de Rila**, le plus grand des Balkans et l'un des plus beaux des monastères orthodoxes du monde entier, inscrit sur la liste du patrimoine culturel mondial de l'**UNESCO**.

Déjeuner au bord de la rivière "Rila".

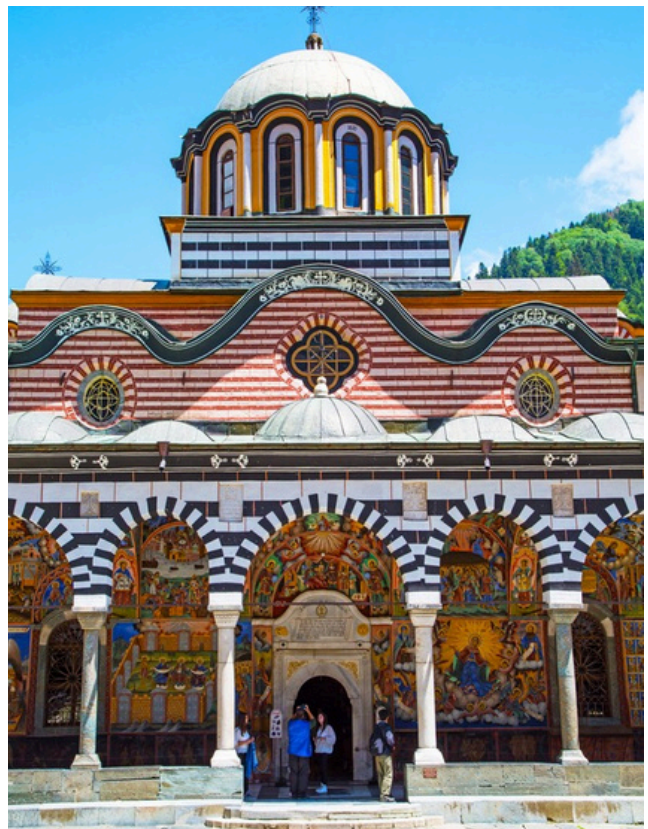
Continuation vers **Bansko**, vieille cité marchande et station de ski pittoresque, la ville est située dans une cuvette et encerclée des trois massifs montagneux les plus hauts d'Europe orientale, Rila, Pirin et Rodhopes.

Découverte du **centre historique**.

Installation à l'hôtel Evelina Palace 4\* (ou similaire).

Dîner dans une taverne.

Retour à l'hôtel et nuitée.



### **JOUR 3 - BANSKO - PLOVDIV** | Lundi 21 septembre 2026

Petit déjeuner à l'hôtel et départ en car en direction de **Plovdiv**.

A **Kostandovo**, visite d'un atelier de tissage artisanal de tapis de haute qualité exportés dans les palais royaux et demeures privées du monde entier.

Ensuite, arrêt photo au beau **lac de barrage de Batak**.

Déjeuner en cours de route.

Arrivée à **Plovdiv**, l'une des plus belles villes de Bulgarie, créée par Philippe II de Macédoine, le père d'Alexandre le Grand.

Promenade guidée dans la **vieille ville** qui offre aux visiteurs une atmosphère toute particulière avec ses ruelles tortueuses et ses belles demeures de XIXe aux couleurs vives.

Visite du **musée ethnographique**, l'**amphithéâtre romain** et d'un **atelier de poterie**.

Installation à l'hôtel Park Hotel Plovdiv 3\* (ou similaire).

Dîner et nuitée à l'hôtel.



## **JOUR 4 - PLOVDIV - BATCHKOVO - KAZANLAK** | Mardi 22 septembre 2026

Après le petit déjeuner, départ en car pour le **monastère de Batchkovo**, situé dans la charmante vallée de la rivière Tchaya.

Route vers Kazanlak, ville principale de la **Vallée des Roses**.

Déjeuner dans un restaurant local.

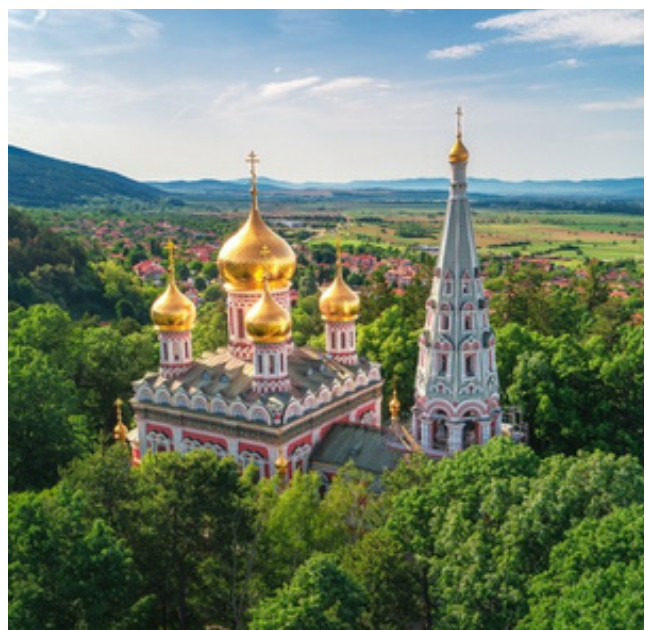
Visite de **l'église commémorative de Chipka** édifée à la mémoire des combattants russes morts lors de la guerre de libération de la Bulgarie en 1877.

Arrivée à **Kazanlak**.

Visite de la **réplique du tombeau thrace**, datant du IV<sup>e</sup> s av. J.C. et inscrite sur la liste de l'**UNESCO**.

Installation à l'hôtel Palas \* (ou similaire).

Dîner et nuitée à l'hôtel.



**JOUR 5 - VARNA - ARBANASSI** | Mercredi 23 septembre 2026

Après le petit déjeuner, départ pour la **Mer Noire** en traversant la plaine de Thrace.

Arrivée à **Nessebar**, édifié sur une péninsule rocheuse.

Déjeuner au bord de la mer, puis visite de cette ville classée au patrimoine mondial de l'**UNESCO**.

Visite de l'**église Saint Sauveur**.

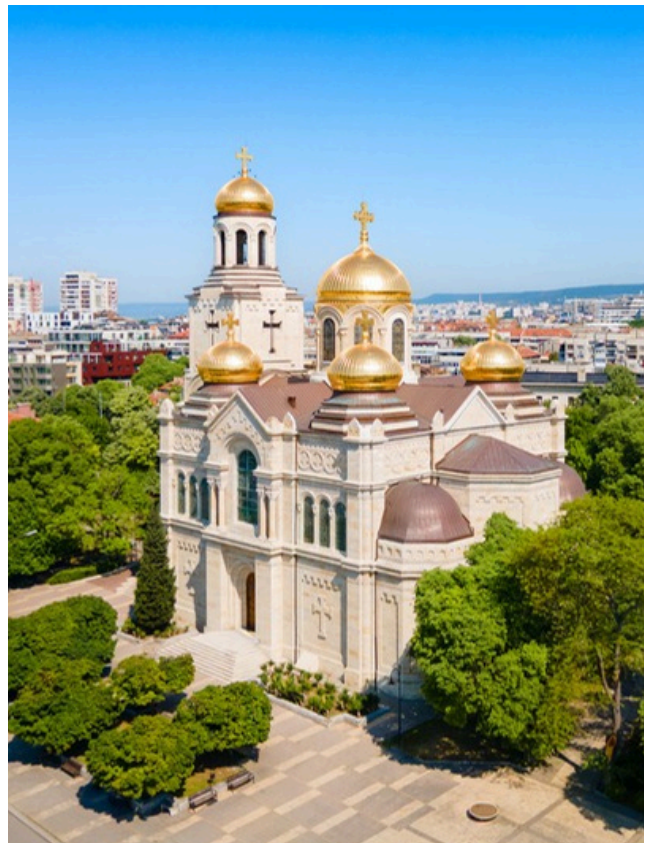
En fin d'après-midi, continuation pour **Varna**, troisième ville bulgare située au bord de la mer Noire, capitale de la "Riviera" bulgare.

**Tour d'orientation.**

Installation à l'hôtel Amiral 4\* (ou similaire).

Départ en car pour la **soirée dans le Club des Amateurs de Vins de Varna**, présentation et dégustation de vins bulgare, suivi d'un dîner.

Nuitée à l'hôtel.



**JOUR 6 - VARNA - ARBANASSI - VELIKO TARNOVO** | Jeudi 24 septembre 2026

Après le petit déjeuner, visite panoramique de **Varna**, qui s'étire entre les collines et la mer.

Découverte des principales attractions de la ville :

- **La Cathédrale de Varna**
- **La place de l'Opéra**
- **La promenade Knyaz Boris 1<sup>er</sup>**
- **Le Musée archéologique de Varna** où l'on peut découvrir l'Or travaillé le plus ancien au monde.

Continuation vers le **village de Madara** en passant par le site naturel **Pobiti kamani**, (forêt pétrifiée).

Déjeuner au village dans une ferme typique.

Continuation pour **Arbanassi**, village musée, située dans les hauteurs de **Véliko Tarnovo**, un des joyaux du patrimoine bulgare, qui attire des milliers de visiteurs par ses anciennes maisons du 17<sup>e</sup> siècle.

Visite de **l'église de la Nativité**.

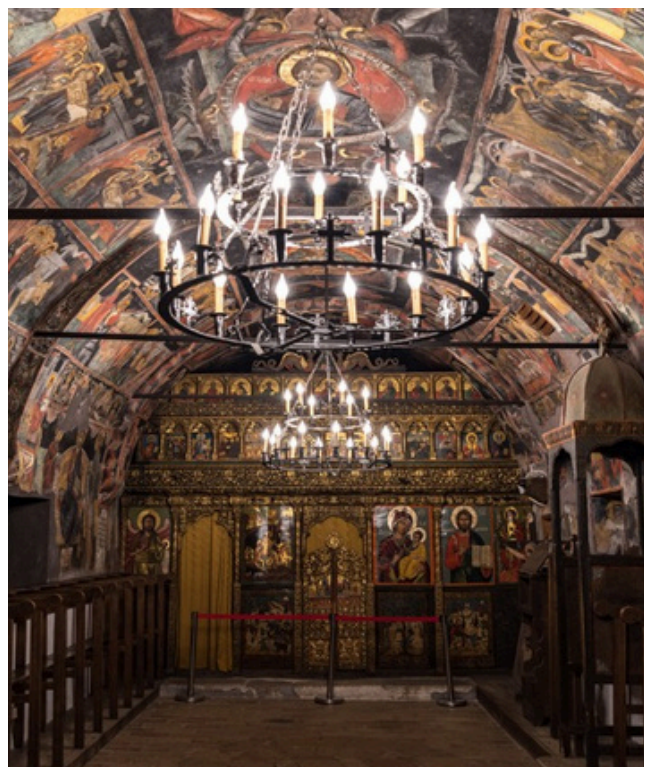
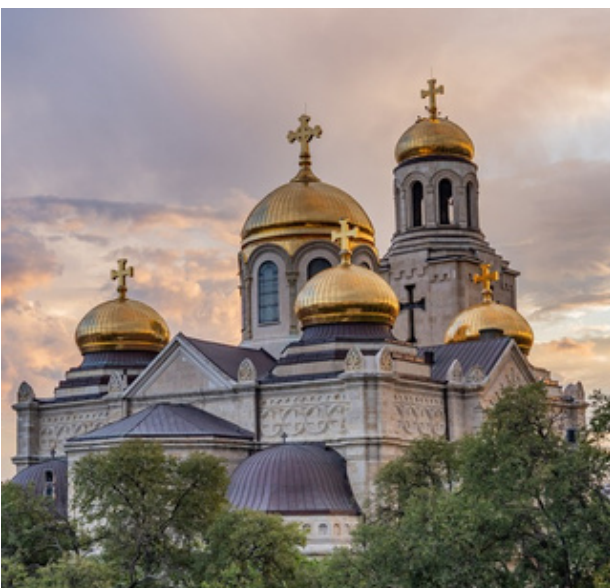
**Tour panoramique.**

Arrêt devant la **forteresse "Tsaravetz"**, cité des rois bulgares.

Balade dans les rues marchandes pittoresques du 17<sup>e</sup> siècle "Samovodska tcharchia" avec ses nombreux commerces d'artisanats.

Installation à l'hôtel Asenevtsi Park 3\* (ou similaire).

Dîner et nuitée à l'hôtel.



**JOUR 7 - VELIKO TARNOVO - KOPRIVCHITSA - SOFIA** | Vendredi 25 septembre 2026

Après le petit déjeuner, départ pour **Koprivchitsa**, ville historique, véritable musée de l'architecture bulgare à l'époque de l'Eveil national.

**Tour guidée de la ville et visite d'une maison musée.**

Déjeuner et continuation pour **Sofia**.

Installation à l'hôtel Hôtel Budapest 3\* (ou similaire).

**Dîner d'adieu** dans un restaurant typique.

Retour à l'hôtel et nuit.

**JOUR 8 - SOFIA - BRUXELLES** | Samedi 26 septembre 2026

Après le petit déjeuner, départ vers **Boyana**, quartier résidentiel de Sofia situé dans les hauteurs, à flanc de la montagne Vitosha.

Visite du **Musée Nationale d'Histoire**, le plus grand de Bulgarie où sont réunis les plus beaux trésors archéologiques des Thraces, ainsi que des expositions, consacrées à la préhistoire, au moyen âge bulgare et à la période du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> royaume bulgare.

Déjeuner libre.

Transfert vers l'aéroport et vols avec Austrian Airlines vers Bruxelles, avec escale à Vienne.\*

26/09 OS 774 SOF-VIE 16:05-16:40  
26/09 SN2906 VIE-BRU 18:10-19:55

\*Horaires sous réserve de modification par la compagnie.



# Prix & Conditions

---

Bulgarie:

Porte vers l'Orient

Du 19 au 26 septembre 2026

## Prix par personne :

*Sur base de min. 20 participants*

**Chambre double : 1845 € pp**

**Chambre single : 2145 € pp**

**Réduction abonné : -50 € pp**

**Réservation avant le 30 juin 2026 : - 150 € pp**

**Inclus :** Les vols en classe économique (horaires sous réserve de modification par la compagnie) | Les taxes aériennes (141 € au 27 février 2026) | Hébergement dans les hôtels mentionnés ou similaires | Les repas mentionnés en pension complète (hormis les 2 déjeuners aux aéroports), hors boissons | Le transport en car climatisé | Les visites mentionnées | Guide francophone locale pendant tout le séjour | Accompagnement L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles | Fonds de Garantie

**Non inclus :** Les boissons et consommations personnelles | Les 2 déjeuners aux aéroports laissés "libres" | Les pourboires aux guides et aux chauffeurs | Les dépenses à caractère personnel | Les assurances voyage | tout service non mentionné dans la rubrique "inclus"

**Condition de paiement :** Acompte de 30% à la réservation. Solde à régler au plus tard 6 semaines avant le départ.

## Conditions d'annulation :

Jusqu'à 180 jours avant le départ : 100€/personne

Entre 179 et 120 jours avant le départ : 25% du montant du voyage

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 50% du montant du voyage

Entre 59 et 45 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant du voyage

## Formalités :

Pour les ressortissants belges : **carte d'identité ou passeport** en cours de validité

*Pour les ressortissants étrangers : merci de vous renseigner des formalités auprès de votre ambassade.*

# Informations & Réservation

---

## **L'Agence LES VOYAGES**

*(agence du groupe Bsccovery)*

Lic 1652, Travel Team Consult And Representative SA

email : [contact@lesvoyages.be](mailto:contact@lesvoyages.be)

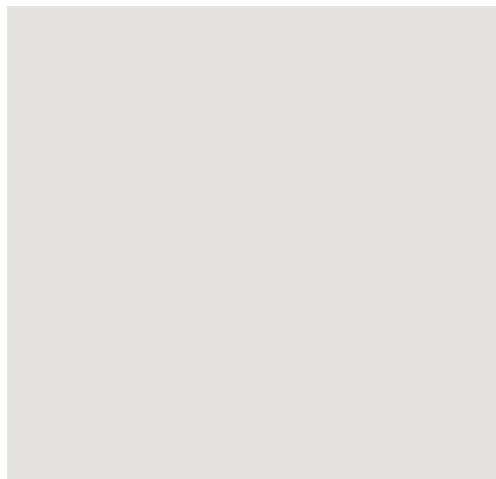
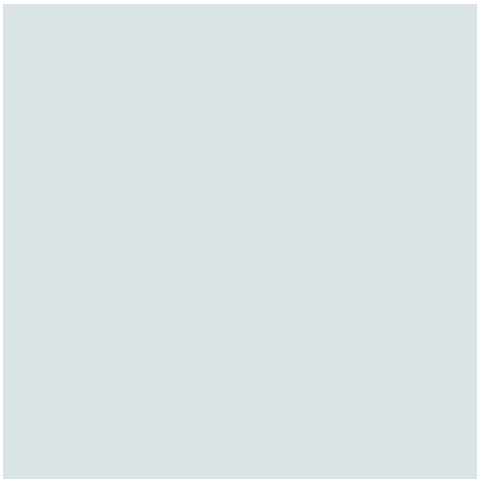
Tel : +32 2 639 46 56

*Du lundi au vendredi*

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur)

Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles

Lic. A1652 - TVA 431.861.222



# Formulaire d'inscription

La Bulgarie du 19 au 26 septembre 2026

**Contrat à établir au nom de :**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Rue : ..... N° : .....  
 Code Postal : ..... Localité : .....  
 Tél.: ..... GSM : .....  
 e-Mail : .....

**Réserve ..... place(s) pour le voyage "Bulgarie, porte vers l'Orient"  
 du 19 au 26 septembre 2026**

	Participant 1	Participant 2
Nom*		
Prénom*		
Date de naissance		
Nationalité		
GSM		
E-Mail		
Allergie(s)/Régime alimentaire		
Contact en cas d'urgence		

*\*tels qu'indiqués sur les documents d'identité*

- Chambre :**     Chambre double : 1845 € pp                       Chambre twin (2 lits simple) : 1845 € pp  
 Chambre single : 2145 € pp  
 Je suis abonné à L'Avenir au nom de..... et bénéficie de 50 € de réduction  
 Réservation avant le 30/06/26 : -150 € par personne

- Assurance :**     Assurance annulation (4% du montant du voyage)  
 Assurance multirisque avec extension pandémie (5,76% du montant du voyage)  
 Pas d'assurance souhaitée

Je renvoie **mes documents d'identité ainsi que ce formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé pour accord par mail à l'adresse [contact@lesvoyages.be](mailto:contact@lesvoyages.be)

Je m'engage à **régler l'acompte de 30% au compte BE51737074885962**, avec la mention **"Bulgarie 09-2026"** et le solde pour le 04 août 2026 au plus tard.

Je confirme avoir lu et compris les conditions générales de vente ci-jointes

J'autorise L'Agence LES VOYAGES à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par e-mail.

**Date :**

**Signature :**

*Bulletin à renvoyer à*

**L'Agence LES VOYAGES (agence du groupe Bsccovery)**

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

### 1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

### 2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur. En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 45 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

### 3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit (sauf conditions particulières mentionnées au programme) :

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 30 % du prix total du voyage  
De 89 à 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage  
De 59 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage  
De 30 à 0 jours avant le départ : le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

### 4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

### 5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de la dite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par la dite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

### 6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

### 7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

### 8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

### 9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGESDANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

### 10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

### 11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

### 12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière  
par le Fonds de Garantie Voyages,  
Av. de la Métrologie, 8B1130 Bruxelles  
Tél.+32 (0)2/240 68 00 Fax +32 (0)2/240 68 08  
www.fgv.be - mail@fgv.be  
Lic Cat A 1652  
01/07/2

# Assurance Voyage

## Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français  
Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N° 5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

##### FORMULE « ANNULLATION » :

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

##### FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

###### ✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

###### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

###### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

##### FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

##### CARTE BANCAIRE » :

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

###### ✓ BAGAGES

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

###### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

###### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

##### FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

###### ✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie  
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température  
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

##### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.

# Assurance Voyage

## Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : **Mutuaide Assistance**, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français  
Produit : **INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800**

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

##### FORMULE « ANNULLATION » :

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

##### FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

###### ✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

###### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

###### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

##### FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

##### CARTE BANCAIRE » :

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

###### ✓ BAGAGES

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

###### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

###### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

##### FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

###### ✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

###### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie  
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température  
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

###### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

##### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### -Encasdesinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Débutdelacouverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droitderenonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.